

DECISION N° 18-2016

Objet : Appel du jugement n°1405405 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1er juillet 2016 devant la Cour administrative d'appel de Marseille

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis cette date, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que, par un recours introduit le 27 novembre 2014, la commune a contesté le titre de recette n°204 d'un montant de 15.417,45 euros émis et rendu exécutoire le 29 septembre 2014 par le Centre de Gestion de l'Hérault

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté le recours de la commune par un jugement n°1405405 en date du 1er juillet 2016

CONSIDERANT que la commune entend interjeter appel dudit jugement

DECIDE

Article premier

D'ester en justice, d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n°1405405 précité devant la Cour administrative d'appel de Marseille et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 20/07/2016
de la publication le 21/07/2016

Fait à JUVIGNAC, le 12/07/2016

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

